



Monsieur Pieter De Crem
Ministre de la Sécurité et de l'Intérieur
Rue de la Loi 2

1000 - BRUXELLES

Vos réf. : :

Nos réf. : /mda/mib/ama/idu/anf

Annexe(s) :

Namur, le 8 mai 2020

Monsieur le Ministre,

Concerne : Covid 19 – frais de déplacement et allocation de télétravail

Nous avons pris connaissance d'une note qui fait état d'une extension d'une mesure décidée pour la seule fonction publique fédérale au sens strict au personnel de la police.

La mesure à laquelle nous faisons référence est la prise en charge par l'employeur des frais de déplacement entre le domicile et le lieu de travail prévue par l'article 4 de l'arrêté royal du 22 avril 2020 portant des mesures particulières pour les membres du personnel de la fonction publique fédérale dans le cadre de la crise sanitaire liée au coronavirus COVID-19, publié au Moniteur belge du 24 avril 2020.

Cet arrêté royal ne vise pas le personnel de la police intégrée. Son article premier définit son champ d'application de la manière suivante : *les services fédéraux et membres du personnel de la fonction publique administrative fédérale telle que définie à l'article 1er de la loi du 22 juillet 1993 portant certaines mesures en matière de fonction publique.*

Si nous consultons cette disposition légale, il n'y est pas non plus fait mention de la police intégrée.

Par ailleurs, si nous nous penchons sur le préambule de l'arrêté royal précité, nous pouvons constater que le Comité des services publics fédéraux, communautaires et régionaux s'est penché sur le texte, mais pas le Comité de négociation des services de police.

Pour toutes ces raisons, il nous semble que l'arrêté royal n'a pas été rédigé et négocié afin d'être rendu applicable au personnel de la police intégrée.

Nous vous demandons donc de vous tenir à une interprétation stricte du champ d'application de cet arrêté royal.

En cas d'interprétation extensive non fondée qui rendrait la mesure applicable au personnel des services de police, nous exigeons que les surcoûts qui en résulteraient pour les zones de police et par conséquent pour les communes soient pris en charge par l'autorité fédérale.

Par ailleurs, nous avons pris connaissance de l'ordre du jour du Comité de concertation de ce vendredi 8 mai et constatons que le SLFP police demande une allocation de télétravail pour le personnel de la police, prétextant qu'une telle allocation existe au sein des services publics fédéraux.

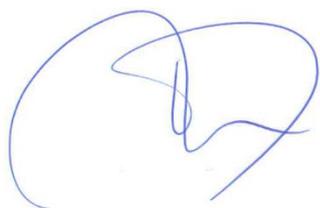
Il nous semble important de vous rappeler que le personnel de la police intégrée n'est pas du personnel fédéral et que la police intégrée est composée en grande majorité (75%) par les membres de la police locale.

Selon nous, le rapprochement opéré entre la police et l'autorité fédérale ne se justifie donc pas sur le terrain

Nous insistons encore une fois sur la nécessité d'évaluer toute décision fédérale à l'aune de ses conséquences sur les pouvoirs locaux et d'être réellement associés, en amont, à la prise de ces décisions en tant que représentant des employeurs locaux et vrai partenaire du Fédéral dans le cadre de la police intégrée.

Nous sommes bien entendu prêts à discuter avec vous de ces questions, en amont, à toute communication à destination des organisations syndicales et des zones de police.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.



Michèle BOVERIE
Secrétaire générale



Maxime DAYE
Président

*Conseiller expert : Isabelle Dugailliez, tél. 081 24 06 81, e-mail : isabelle.dugailliez@uvcw.be
Directeur de Département : Alexandre Maitre, tél. 081 24 06 26, e-mail : alexandre.maitre@uvcw.be*